

DECRET N° 92-84 du 06 Avril 1992

Chargeant Monsieur Richard ADJAHO,
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,
de l'intérim de Monsieur Théodore HOLO,
Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération pour compter du
26 Mars 1992.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 26 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-244 du 23 Octobre 1991 portant délégation de pouvoirs et de signature au Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République.

DECRETE

Article 1er.- Pour compter du 26 Mars 1992, Monsieur Richard ADJAHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence de Monsieur Théodore HOLO.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 06 Avril 1992

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, Le Ministre d'Etat,
Secrétaire Général à la Présidence de
la République,


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME/SGPR 4 SGG 4 MAEC-MISAT 4
AUTRES MINISTERES 19 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-